

> ZOOM SUR VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE



Les dispositions applicables aux contrats d'assurance de dommages aux biens, y compris pour l'automobile.

Pour prévenir les incendies de forêt

En application des articles L.134-5 et L.134-6 du nouveau Code forestier, le propriétaire a l'obligation de prendre en charge le débroussaillage des terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts dans les situations prévues par ledit code. Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Code des assurances prévoit, en vertu de l'article L.122-8^o dans le cas où les dommages garantis par un contrat d'assurance procèdent d'un incendie de forêt, l'assureur peut, s'il est établi que l'assuré ne s'est pas conformé aux obligations découlant des articles L.131-4, L.131-8, L.131-12, L.131-14 à L.131-18, L.134-4 à L.134-12, L.135-2, L.162-2, L.163-4 à L.163-6 du nouveau code forestier, pratiquer, en sus des franchises prévues le cas échéant au contrat, une franchise supplémentaire d'un montant maximum de 5 000 euros^o. Cet article est applicable aux biens sinistrés, y compris aux véhicules endommagés par l'incendie. SMACL Assurances vous encourage fortement à respecter ces mesures, témoignages d'un comportement citoyen. Il en va de votre sécurité et de celle des autres.

En matière de franchise catastrophes naturelles (article L.125-2 du Code des assurances)

Lors de la mise en jeu de la garantie catastrophes naturelles, une franchise contractuelle s'applique. À défaut de franchise contractuelle ou lorsque celle-ci est plus élevée que le montant prévu par arrêté, l'assureur applique la franchise légale. SMACL Assurances vous informe chaque année du montant des franchises légales applicables. Elles varient selon que votre commune est dotée ou non d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Dans les communes dotées d'un PPRN :

| | Franchises de base | |
|----------------------------|---|---|
| | CATNAT hors sécheresse | CATNAT sécheresse |
| Biens à usage d'habitation | 380 € | 1 520 € |
| Véhicules à moteur | 10 % des dommages avec minimum de 1 140 € | 10 % des dommages avec minimum de 3 050 € |
| Pertes d'exploitation | 3 jours ouvrés avec minimum de 1 140 € | |

Dans les communes non dotées d'un PPRN :

Les franchises sont modulées en fonction du nombre d'arrêtés pris par les autorités pour un même risque au cours des cinq années précédant la date de la nouvelle constatation.

| | Arrêtés | 1 ^{er} et 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e | 5 ^e et suiv. |
|-----------------------------|-----------------|---|---|---|--|
| Biens à usage d'habitation | Hors sécheresse | 380 € | 760 € | 1 140 € | 1 520 € |
| | Sécheresse | 1 520 € | 3 040 € | 4 560 € | 6 080 € |
| Biens à usage professionnel | Hors sécheresse | 10 % des dommages avec minimum de 1 140 € | 20 % des dommages avec minimum de 2 280 € | 30 % des dommages avec minimum de 3 420 € | 40 % des dommages avec minimum de 4 560 € |
| | Sécheresse | 10 % des dommages avec minimum de 3 050 € | 20 % des dommages avec minimum de 6 100 € | 30 % des dommages avec minimum de 9 150 € | 40 % des dommages avec minimum de 12 200 € |
| Pertes d'exploitation | Tous périls | 3 jours ouvrés avec minimum de 1 140 € | 2 280 € | 3 420 € | 4 560 € |

Franchise applicable aux dommages subis par les véhicules terrestres à moteur :

La franchise est de 380 euros quel que soit l'usage du véhicule ; toutefois, pour les véhicules à usage professionnel, la franchise applicable est celle du contrat si celle-ci est supérieure à 380 euros. Les véhicules ne sont pas concernés par la modulation de franchise en l'absence de PPRN.